

BLUE WEST DANCERS

Règlement Intérieur



Sommaire

PREAMBULE	- 3 -
I – ADMISSION	- 3 -
Article 1 / Licence	- 3 -
Article 2 / Cotisation	- 3 -
Article 3 / Adhérent	- 3 -
Article 4 / Démission – Exclusion – Décès d’un membre	- 4 -
II – FONCTIONNEMENT	- 4 -
Article 2.1 cours	- 4 -
Article 2.2 tenue	- 5 -
Article 2.3 manifestations	- 5 -
III – DISCIPLINE – SECURITE – RESPONSABILITE	- 5 -
IV – INFORMATIONS – COMMUNICATION	- 5 -
Article 4.1 Informations	- 5 -
Article 4.2 Communication	- 5 -

PREAMBULE

BLUE WEST DANCERS est une association régie par la Loi 1901, certes, mais c'est surtout un regroupement de personnes passionnées par la danse Catalan Country Style.

L'ensemble du bureau compte sur la participation active de chacun en fonction de ses moyens, ses compétences afin de contribuer et de transmettre l'exemple et l'image de notre association.

I - ADMISSION

Article 1 / Licence

Tous les membres des instances dirigeantes, des commissions de l'Association, ainsi que les officiels, entraîneurs, animateurs et adhérents doivent être licenciés auprès de l'Association Blue West Dancers, celle-ci disposant des assurances requises.

Article 2 / Cotisation

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'Administration.
Quel que soit le mode de paiement choisi (espèces, 1, 2 ou 3 chèques), la cotisation est annuelle.

Article 3 / Adhérent

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve au Règlement Intérieur de l'Association, ainsi qu'aux Statuts consultables, sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

Tout adhérent s'engage à assurer la promotion de l'Association, de son image et de ses activités.

La demande d'adhésion comporte :

- un bulletin d'adhésion du modèle établi par l'Association, dûment rempli et signé sur lequel figurent les coordonnées, l'adresse, le ou les n° de tél., l'adresse mail, la date de naissance (l'autorisation parentale pour les mineurs),
- le montant du droit annuel d'adhésion et de la licence,
- l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- l'autorisation de diffusion d'image (autorisation parentale pour les mineurs),
- un certificat médical de non contre-indication à la danse, datant de moins de 3 mois.

Le non-paiement de la cotisation (adhésion + licence) et/ou la non présentation du certificat médical et le refus du respect des statuts et du règlement intérieur feront l'objet d'une exclusion de l'association.

Article 4 / Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. Un adhérent démissionnant de l'association doit en informer le Conseil d'administration. Sa démission n'a pas à être justifiée.
2. Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave :

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit,
- le non-respect du règlement intérieur de l'association,
- la non-participation aux activités de l'association,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, même en cas de démission*, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

* L'adhésion annuelle ne peut être remboursée que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de la danse country ; pas de remboursement en cas d'arrêt temporaire pour raison médicale d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

II – FONCTIONNEMENT

Article 2.1 cours

Les cours ont lieu durant l'année scolaire ; ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires de Noël et uniquement 1 semaine sur les 2 semaines de vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

En cas d'insuffisance d'adhérents à un cours, en accord avec l'anima-teur (trice) et le(s) adhérent(s) présent(s,) ce dernier peut être annulé.

Il est proposé 2 séances d'essais gratuites avant toute inscription, pendant les cours débutants.

Article 2.2 tenue

Pas de tenue spéciale exigée, mais tenue western conseillée (chapeau, jean) ; A défaut de bottes, choisissez des chaussures maintenant correctement les pieds et les chevilles avec des talons pas trop hauts (talons aiguilles non acceptés et baskets à éviter).

L'animateur se réserve le droit d'exclure du cours, tout adhérent qui ne portera pas des chaussures adéquates à la danse country CCS, car cela peut engendrer un problème médical (chute, soucis de genoux et/ou chevilles).

Article 2.3 manifestations

L'association organise au cours de l'année des manifestations (bals, stages, repas, démonstrations Téléthon, forum des associations ...), en tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée.

III - DISCIPLINE - SECURITE - RESPONSABILITE

Tout manque de respect, propos diffamatoires, agressivité (paroles et gestes) atteinte à la vie privée, envers les adhérents et l'animateur(trice) pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association selon la décision du Conseil d'Administration.

Les adhérents sont tenus au respect du matériel et des locaux.

L'Association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, à l'occasion des cours, des démonstrations ou de toutes activités dont elle est l'organisatrice, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

IV - INFORMATIONS - COMMUNICATION

Article 4.1 Informations

Les adhérents doivent informer le bureau de tout changement de n° de tél. ou d'adresse mail, ou d'adresse postale.

Article 4.2 Communication

Afin de réduire les charges de communication, les informations relatives au fonctionnement, ou aux activités vous sont transmises par voie électronique (e-mail). Il en est de même pour les convocations aux Assemblées Générales, hormis pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail.

Règlement intérieur fait le 10 mai 2017

La Secrétaire,
Mme Huguette POLISSET

Le Président,
M. Alain HENRY